



Le port du masque devient obligatoire sur le parvis du collège...

publié le 04/09/2020

Descriptif :

Par arrêté préfectoral, à compter du 2 septembre 2020, le port du masque est obligatoire pour toute personne de plus de onze ans sur tous les parvis des établissements scolaires des Deux-Sèvres

Par arrêté préfectoral, à compter du 2 septembre 2020, le **port du masque est obligatoire** pour toute personne de plus de onze ans **sur tous les parvis des établissements scolaires** des Deux-Sèvres.

Vous trouverez l'intégralité de l'arrêté affiché dans la vitrine du collège, et pourrez le télécharger depuis cette page.

Document joint

 [arrete_port_du_masque_transports_31_aout_2020](#) (PDF de 227.2 ko)



Académie
de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.